

DELIBERATION n° 2025/07/01

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
11/07/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAURIOUX.

**OBJET** : Avenants au marché de travaux d'extension/ réhabilitation des locaux de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension des locaux de la mairie il a été décidé d'adapter certains ouvrages conduisant à modifier certaines prestations dans les marchés passés avec les entreprises.

Lot 1 Terrassement VRD :

- Annuler les parvis, rampes, marches en finition béton balayé (Lot 1)
- Intégrer la plateforme demandée par le contrôleur technique à la suite de la nouvelle étude de sol complémentaire permettant des fondations superficielles
- Intégrer les travaux de génie civil du dévoiement de la chambre Orange.

Lot 2 Démolitions Gros-œuvre :

- Annuler les micropieux à la suite d'une nouvelle étude de sol complémentaire permettant des fondations superficielles.
- Intégrer les dalles intérieures/extérieures(parvis) avec :
  - Une finition béton teinté dans la masse et quartzé à l'intérieur (bouche pore intérieur)
  - Une finition béton teinté dans la masse et taloche fin à l'extérieur (minéralisant extérieur)
  - Une finition béton teinté dans la masse et balayé pour les rampes et marches compris nez de marche en alu et clous podotactiles en inox.

Il en résulte les avenants suivants :

LOT	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenants (HT)
Lot 1 VRD	ROY TRAVAUX 780 av des petites Landes 40120 Pouydesseaux	<b>118 363.91</b> €	Néant	N°1 + 9 953,64 € (+8.4 %)
Lot 2 Démolition/ Gros œuvre	SARL SCOTTO 15 rue Félix Arnaudin 40160 Ychoux	<b>170 247.40</b> €	Néant	N°1 + 6 861,10 € (+ 4.03 %)
Total (tous lots - hors lot 12)		<b>878 261,77</b> €		+16 814,74€ (+1,9%)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-1 et suivants,  
Vu la délibération 2025/02/04 décidant l'attribution des marchés pour l'extension et la réhabilitation des locaux de la mairie  
Vu la délibération 2020/06/05 portant délégation de pouvoirs au maire pour la passation des marchés et accords-cadres  
Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'avenant aux marchés de travaux passés pour les lots 1 et 2 détaillés ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Karen LAURIOUX

## DELIBERATION n° 2025/07/02

## COMMUNE DE LUGOS

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

11/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAURIOUX.

**OBJET : Réhabilitation assainissement du presbytère**

Le presbytère de la commune est composé aujourd'hui de 2 logements communaux (1 T2 et 1 T3) et d'une salle de réunion municipale.

Le règlement du service public intercommunal d'assainissement non collectif stipule dans son article 7 que les dispositifs d'assainissement non collectifs seront mis en place sur la base d'un dispositif complet par logement.

Dans le cas de la mise en place d'une filière compacte agréée une étude de conception et de dimensionnement de l'aire de dispersions des eaux usées traitées par un bureau d'étude est obligatoire. Elle est à la charge du propriétaire et devra comporter au minimum 2 tests de perméabilité à niveau constant (méthode Porchet) et 2 sondages pédologiques.

Aujourd'hui l'assainissement des locaux du presbytère est non conforme et il convient de procéder aux travaux de création d'un assainissement par local.

Une étude de sol a été réalisée au mois d'avril par la société Born environnement.

Sur la base de cette étude il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Madame le Maire à effectuer une mise en concurrence auprès de 3 entreprises spécialisées, le montant total des travaux étant estimé à moins de 40 000 € HT.

Le SPANC assistera la commune sur le choix de la filière la plus adaptée à la nature du sol et sur le suivi des travaux (conformité).

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder à la mise en concurrence pour la création de 3 assainissements non collectifs pour les locaux du presbytère,

- Autorise Madame le Maire à signer l'offre de la société qui sera retenue après avis de la commission travaux et de l'avis technique du SPANC.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Karen LAURIOUX



## DELIBERATION n° 2025/07/03

## COMMUNE DE LUGOS

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
11/07/2025

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

**ABSENTS** : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAURIOUX.

**OBJET** : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3,  
Vu la délibération 2025/05/01 du 07 mai 2025 du conseil communautaire,  
Vu l'article L. 2113-7 du code de la commande publique qui stipule qu'un groupement de commande doit faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que dans le cadre du renforcement des démarches de mutualisation et dans un souci d'une meilleure gestion des deniers publics, la communauté de communes du Val de l'Eyre a approuvé par délibération 2025/05/01 du 07/05/2025 une convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation des travaux de voirie avec ses communes membres qui le souhaitent (cf. projet de convention).

Le groupement de commande présente les caractéristiques suivantes :

- Périmètre géographique du groupement : la CDC et les 5 communes membres
- Périmètre fonctionnel du groupement : seules les opérations de passation sont menées conjointement entre les membres du groupement de commande. Chaque acheteur sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son compte
- Coordonnateur du groupement : la CDC est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection des candidats. Le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est pris en charge par la CDC.

Il est par ailleurs nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres spécifique, dans laquelle chaque membre du groupement de commande est représenté par un titulaire et un suppléant. Il est précisé que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant titulaire du coordonnateur du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent la convention constitutive du groupement de commande,
- Autorisent le Maire à signer tout document s'y afférant
- Désignent Philip VERFAILLIE comme membre titulaire et Wadie BEN HASSEN comme membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Karen LAURIOUX

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250717-20250703-DE

910

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
11/07/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LAURIOUX.

**OBJET** : Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

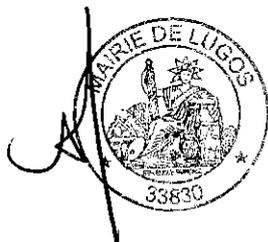
- IA 033 260 25 K0009 : Immeuble bâti sur terrain propre de 1699 m<sup>2</sup>, cadastré C n°791 et 786, 8 ter piste des Espiets.
- IA 033 260 25 K0010 : Immeuble non bâti sur terrain propre de 1155 m<sup>2</sup>, cadastré B n°2578, 3 rue de l'Eglise.
- IA 033 260 25 K0011 : Immeuble non bâti d'environ 800 m<sup>2</sup> (lot A) à détacher de la parcelle cadastrée B 2317, 26 route de Casaque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Karen LAURIOUX



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250717-20250704DIA-DE

DELIBERATION n° 2025/07/05

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
11/07/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. DUCHÉMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LAURIOUX.

**OBJET** : Droit de préférence – Vente de parcelles boisées sur le territoire de la commune.

La commune a été informée par courrier reçu le 07/06/2025 de la vente de parcelles boisées sur notre territoire, lieux-dit, Perron Est, La Hontine-Ouest, section B n°303-348-1045, d'une contenance totale de 0ha 67a 45ca.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Karen LAURIOUX



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 033-213302607-20250717-20250705-DE

DELIBERATION n° 2025/07/06

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
11/07/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

**ABSENTS** : M. PEYROUTET (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LAURIOUX.

**OBJET** : Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

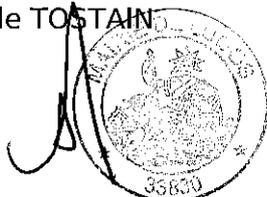
Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Réalisation d'une étude de sol pour définir la filière d'assainissement des 2 logements du Presbytère et de la salle de réunion communale par Born Environnement pour un montant de 700 €.
- Acquisition d'un PC portable pour l'école d'un montant de 738 € TTC
- Dans le cadre des travaux d'extension réhabilitation de la mairie, une mission G4 est confiée à OPTISOL 33 : 3000 € HT
- Une concession trentenaire dans le columbarium du cimetière a été délivrée à Mme LOBBEE (350 €).

Le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 17 juillet 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Karen LAURIOUX